



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Convention de servitudes - Ville d'Angoulême / Mutualité Sociale Agricole**

DE20180206_14	Conseil municipal du 6 février 2018
Rapporteur : Murat OZDEMIR	Télétransmise à la Préfecture le 09 FEV. 2018 Affichée le 9 février 2018

L'an deux mille dix huit, le six février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 24 janvier 2018

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, M. Patrick BOURGOIN, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Catherine PEREZ

**Etaient absent(e)s :**

Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

**Ont donné procuration :**

- M. Samuel CAZENAVE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Isabelle LAGRANGE à Mme Elise VOUVET
- Mme Véronique DE MAILLARD à M. Vincent YOU
- Mme Danielle CHAUVET à M. Gérard MARQUET
- M. Jean-Pol GATELLIER à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Elisabeth LASBUGUES à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Rabah ACHARKI à Mme Cécile MACULA
- Mme Noura LAÏRI à Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER
- M. Arnaud JUIN à Mme Véronique ARLOT
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. Gilbert PIERRE-JUSTIN

**Convention de servitudes - Ville d'Angoulême / Mutualité  
Sociale Agricole**

Espaces Publics  
id : 2055

Conseil municipal  
6 février 2018

14

Rapporteur : Murat OZDEMIR

Dans le cadre des travaux de rénovation et de sécurisation du tunnel de la Gâtine, il est nécessaire de créer une échappatoire pour l'évacuation, en toute sécurité, des usagers lors d'événements venant à se produire dans le tunnel.

Il est donc prévu la construction d'un escalier métallique qui sera appuyé sur la structure béton armé du parking de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) avec un cheminement piétons le long dudit parking.

Pour ce faire, il convient de mettre en place une convention de servitudes avec la MSA pour, d'une part, permettre l'appui de l'escalier sur la structure et, d'autre part, utiliser une partie du parking en cheminement piétons.

Par ailleurs, la Ville d'Angoulême étant demanderesse, la MSA a souhaité que tous les frais relatifs à la mise en place de la convention et des actes notariés l'accompagnant soient à la charge de la Ville.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver les termes de la convention de servitudes conclue pour la durée de l'ouvrage, annexée à la présente délibération ;

D'accepter que la Ville prenne en charge tous les frais relatifs à la mise en place de la convention notamment les actes notariés ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour

6 février 2018

Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
Président  
Adjoint délégué

aux Ressources Humaines  
Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

